

# COVID-19

## STADE 3 – FICHE PRATIQUE

« atténuer les conséquences »

### CONSIGNES SANITAIRES



En cas de **symptômes (toux, fièvre)** :  
**rester à domicile, éviter les contact et appeler son médecin, la permanence de soin ou s'orienter vers la télémédecine.** En cas d'**aggravation des symptômes** :  
**appeler le 15.**

### LES MESURES DU STADE 3 A DECLINER

*Gérer dans les meilleures conditions les conséquences de l'épidémie et en atténuer les effets*

#### Adapter et renforcer les mesures barrières

- Rappeler les mesures d'hygiène et de distanciation par la diffusion de messages de communication auprès de la population.
- Fermer les locaux collectifs et adapter cette mesure en fonction des priorités nationales.

#### Adapter et renforcer les actions départementales :

- Suivre l'évolution de la situation : nombre de personnes malades à domicile ayant sollicité l'aide de la commune, suivi des personnes vulnérables (âgées, handicapés, isolés fragiles), information à la préfecture en cas de perturbation ou de situation anormale : **03 84 86 84 00**
- Mobiliser et répartir les moyens humains, matériels et financiers : suivre l'accès de la population aux denrées alimentaires et aux produits de santé, informer la préfecture en cas de perturbation importante.
- Activer la cellule de veille communale si nécessaire.

#### Assurer la permanence des services communaux :

- Mobiliser le personnel communal et les associations au plus près des personnes vulnérables (ex : distribution de repas par le CCAS).
- Assurer la continuité de l'activité des services publics essentiels.(ex : l'état civil).
- Mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde si nécessaire.

### LES MESURES NATIONALES A APPLIQUER

- **Fermeture** des **établissements recevant du public** dont les écoles, les restaurants et tous les commerces non essentiels à la vie de la Nation.
- **Interdiction des rassemblements.**
- **Interdiction des déplacements** hors du domicile sauf : pour motif de **santé**, pour motif **familial impérieux**, pour **l'assistance aux personnes vulnérables**, pour la **garde d'enfants** du **trajet domicile-travail**, pour les **achats de première nécessité**, ou pour la **pratique d'une activité physique individuelle.**

(arrêté du 15 mars 2020 et décret du 16 mars 2020)